

Centrale photovoltaïque au Vallon Dol à Marseille : le risque sanitaire doit être pris en compte

La Société du Canal de Provence et EDF Renouvelables envisagent d'installer une centrale photovoltaïque flottante de 12 ha sur un réservoir d'eau potable de 17 ha et 3 millions de m³. Cette centrale est la première de ce type qui sera installée en France. Elle constitue ainsi un projet expérimental à grande échelle dans la seconde ville de France, d'où la nécessité de répondre à l'impératif de ne pas altérer la qualité de l'eau qui sera délivrée aux marseillais et voisins.

Ce "couvercle" posé sur un plan d'eau destinée à la consommation humaine, est composé de matériaux métalliques et plastiques qui se trouveront en permanence et en abondance dans et sur l'eau du bassin, pour une durée de trente ans.



Dans un avis curieusement absent de l'enquête publique, l'ANSES (Agence nationale de la sécurité sanitaire) souligne que des particules de **dégradation** de ces éléments apparaîtront sous l'effet du vieillissement, en lien avec le soleil et les intempéries.

Or les étapes actuelles de potabilisation de l'eau ne sont pas calibrées pour traiter les polluants organiques qui pourraient résulter de la dégradation des matériaux, dont le porteur de projet refuse de communiquer les caractéristiques.

L'association « Pour la sauvegarde du poumon vert de St-Mitre » (membre FNE13), mobilisée sur ce dossier, a obtenu que l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans son avis du 8 février 2023 joint à l'arrêté préfectoral du 17 février 2023, mentionne qu'en phase d'exploitation : « *Un suivi spécifique de la qualité de l'eau sera réalisé. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui précisera l'ensemble des mesures de surveillance à mettre en œuvre en fonction de l'ensemble des matériaux effectivement employés. A cet effet, le pétitionnaire devra transmettre à l'ARS, préalablement à l'installation de la centrale photovoltaïque toutes les informations nécessaires pour ce faire, et le cas échéant, signaler tout changement éventuel une fois celle-ci mise en œuvre* ».

FNE13 se réjouit que la **préoccupation sanitaire** a été entendue, et reste vigilante à ce que le porteur de projet communique rapidement les éléments permettant de savoir quelles seront les mesures de suivi qui devront compléter le contrôle sanitaire réglementaire et le programme d'auto-surveillance de l'exploitant, éléments indispensables à la signature préfectorale de l'autorisation d'exploiter.

En aucune manière, l'accélération des projets de production d'énergie renouvelable ne doit faire obstacle à ce qu'applique le principe de précaution.

FNE13 rappelle que la priorité, pour l'installation des panneaux photovoltaïques, doit rester leur installation dans des espaces déjà anthropisés ou dégradés.

Contact : Stéphane COPPEY – Délégué au Juridique, aux transports et à la mobilité • 07 66 85 03 62
contact@fne13.fr

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône

Fédération départementale des Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
06.52.35.35.09 - www.fne13.fr